

Arrêté Municipal

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date 1er Février 2024 qui souhaite effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux Rue de la Gare et demande un report de date d'exécution des travaux

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à interdire le stationnement afin de procéder à des travaux d'enfouissement rue de la Gare le lundi **19/02/2024**

ARTICLE 2 : La circulation, dans cette rue, ne sera ni coupée ni gênée mais **le stationnement sera interdit.**

ARTICLE 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Maire délégué d'Aigueblanche, la Direction Générale des Services de la commune, la Police Municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grand-Aigueblanche, le 1er Février 2024

Le Maire

André POINTET